

Arrêté DC-BPE-n° 21-01/03

**ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE «DES CARRIERES »

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les consultations effectuées afin de procéder au renouvellement des membres de la formation spécialisée dite « des carrières » ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La formation dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Madame la Chef du Service Départemental de l'Architecture et de Patrimoine, ou son représentant,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale D.R.E.A.L d'Eure-et-Loir, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Sylvie HONNEUR , Conseillère Départementale	Monsieur Joël BILLARD , Conseiller Départemental
Monsieur Claude TEROUINARD , Conseiller Départemental	Madame Delphine BRETON , Conseillère Départementale
Monsieur Pascal LECLAIR , Maire de Nogent-Sur-Eure	Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU , Maire d'Amilly
Monsieur Romain ROUAULT , Maire de Gasville-Oisème-	Monsieur Philippe LECHEVALLIER , Maire Dampierre-Sous-Brou
Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée.	

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pierre LHOPITEAU , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	Monsieur Thibaud GUILLOU , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Madame Virginie JOURNÉ , Hydrogéologue	Monsieur Dominique CHIGOT , Hydrogéologue
Monsieur Michel COHU , Association Eure-et-Loir Nature	Monsieur Francis MILLARD , Association Eure-et-Loir Nature
Monsieur Pierre FETTER , Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur Denis LEGRET , Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur Gérard BRETEAUX , Fédération Environnement Eure-et-Loir	Madame Germaine FRAUDIN , Fédération Environnement Eure-et-Loir

4° Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guy BOUET , EUROVIA Centre Loire,, désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire	Monsieur Daniel GUAISON , Pigeon TP, désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire
Monsieur Michel RASORI , Carrières Genet-Rasori	Monsieur Bertrand MINIER , Les Calcaires Dunois
Monsieur Jacques MOUSTIER , CEMEX Granulats (ELG)	Madame Alice DELACROIX , LAFARGEHOLCIM-SMB
Monsieur Emmanuel ROUSSEAU , SAS Pigeon Granulats Centre et Ile-de-France	Madame Virginie CRENN , GSM Ile-de-France
Monsieur Christian LAYE , SMBP	Monsieur Philippe BITOUZE , SMBP

ARTICLE 2 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 3 : Le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture assure la préparation, l'organisation de la formation dite « des carrières » ainsi que son secrétariat sur propositions des observations relevées par les services instructeurs, pour chacun des dossiers relevant de leurs compétences respectives .

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des carrières » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **- 2 FEV. 2021**

**LE PRÉFET, pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

